

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le Maire le vingt-six juin deux mille vingt-quatre. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame FRAMMERY qui a donné procuration à Madame TALLEUX.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Vanessa PROVENCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2024/17 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : réduction de l'effectif en raison notamment des congés d'été et de travaux en régie liés à l'aménagement du parc du bicentenaire et d'opérations d'entretien faisant notamment suite aux inondations ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

la création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15 juillet 2024 au 14 décembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une réelle motivation et implication pour des travaux d'entretien et polyvalents principalement axés sur les espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM2024/18 - MODIFICATION DU TRACE DES RUES DU 19 MARS 1962 ET DE BRUCHINE

Le conseil municipal,

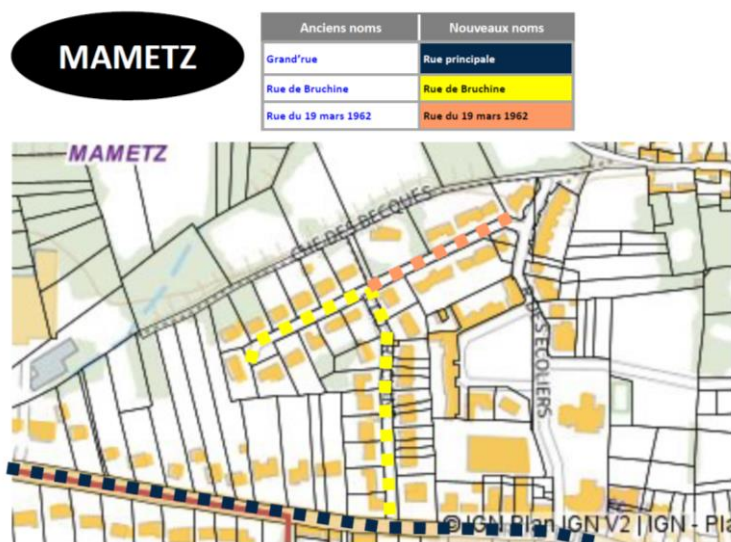
Vu la délibération référencée DCM2021/47 validant le passage de la commune au système métrique,

Vu la délibération référencée DCM2024/13 fixant les nouvelles dénominations de voies, rues, impasses et chemins ;

Vu la demande écrite et signée présentée par plusieurs riverains demandant notamment le rétablissement du tracé initial de la rue de Bruchine,

Considérant que cette demande est recevable et ne remet pas en cause le passage au système métrique ni la dénomination des voies,

Décide par 9 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions de modifier le tracé des rues du 19 mars 1962 et de Bruchine de la manière suivante :



**DCM2024/19 - RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE
L'AUTOROUTE A26**

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Madame le maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Mametz (62).
- Présente pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure sur le plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

COMPTE RENDU ET INFORMATIONS DIVERSES DES ELUS

Madame le maire informe le conseil :

* d'une sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en ce qui concerne le souhait ou non de transférer certaines compétences en matière de Défense extérieure contre les Incendies. Considérant l'avancée des travaux la compétence sera conservée par la Commune.

* de la réception d'un courrier de résiliation du bail du cabinet médical du médecin généraliste. La Commune est à la recherche de médecins.

Madame Sylviane FAUCON, conseillère municipale demande à Monsieur MAËS, adjoint au maire en charge des travaux ce qu'il en est du devis qui devait être fourni pour la restauration de la porte de l'Eglise de Crecques. Monsieur MAËS répond qu'en raison d'une surcharge de travail le mametzien sollicité ne fournira pas de devis, il consultera d'autres entreprises.

Madame FAUCON signale que des morceaux de bois flottent encore dans le marais communal.

Elle signale également la présence d'un véhicule au niveau du local technique. Monsieur MAËS répond qu'il s'agit d'un véhicule d'un agent qui sera prochainement retiré.

Madame FAUCON demande enfin que le mur de l'enceinte du cimetière de Crecques puisse être désherbé.

Monsieur Louis-Joseph LALOUX, conseiller municipal informe l'Assemblée que les riverains de l'impasse du Tordoïr regrettent cette dénomination. Pour rappel, le tordoïr est un moulin qui servait à extraire de l'huile.

DCM2024/17 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
DCM2024/18 - MODIFICATION DU TRACE DES RUES DU 19 MARS 1962 ET DE BRUCHINE
DCM2024/19 - RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A26

MACHEN Philippe

TALLEUX Marie-Line

MAËS Dominique

MITHIEUX Hélène

PAYEN Sandy

PROVENCE Vanessa

MOREL Guy

FLAJOLLET Sabine

LALOUX Louis

DANEL Brice

PETIT Catherine

JOLY Valérie

BULTEL Philippe

CHEETHAM Souleïka

LECIGNE Joël

FAUCON Sylviane

PLATEEL Romain

FRAMMERY Sarah
Absente
Procuration donnée à
Marie-Line TALLEUX

Laurence FENES